

SARL ECOUTE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 514 000 euros
Siège social : « Les Carrés de l'Arc » bat B
Rond Point Du Canet
13 590 MEYREUIL
RCS Aix en Provence B 493 515 902

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

Le dix septembre,

A seize heures,

Les associés de la société ECOUTE, société à responsabilité limitée au capital de 514 000 euros, divisé en 5 140 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont Présents :

La SARL D'EXPERTISE COMPTABLE FLORENCE VASSEUR possédant 2 570 parts.
La société EPA-JEAN PHILIPPE PINATEL possédant 2 570 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président fait observer que, d'un commun accord entre tous les associés, et sous l'égide des dispositions de l'article L 223-27 du code de commerce, les formes légales de convocation n'ont pas été observées mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, quinze jours avant la présente réunion; qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés à l'unanimité, déclarent renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Florence VASSEUR, gérante.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Changement de date de clôture

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L' inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2010
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 69 023 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	69 023 E
------------------------	----------

En totalité au report à nouveau qui s'élève ainsi à 103 333 euros

Conformément à la loi, l'assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice et les approuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et compte tenu de la réorganisation en cours, l'assemblée approuve le changement de date de clôture et modifie corrélativement l'article 17 des statuts.

L'année civile commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre.

Par exception, l'exercice commençant le 1^{er} juillet 2010 se terminera le 30 septembre 2010 et aura une durée de 3 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



le gérant
Jph. Linatet